

Direction des sports

Objet : Accord cadre relatif aux prestations de service auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole – Marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre 2021-81562 Football Club de Nantes – Lancement d'une procédure avec négociation sans mise en concurrence

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération 2021-115 du Bureau Métropolitain en date du 1^{er} octobre 2021 concernant la conclusion d'un accord-cadre relatif aux prestations de services auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole,

Considérant que conformément à l'accord-cadre mono-attributaire, une mise en concurrence doit être lancée en vue de conclure un nouveau marché subséquent pour le lot 1 Football club de Nantes,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'accord-cadre précité, il convient de lancer une consultation auprès du titulaire, pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que ce deuxième marché subséquent est conclu pour une durée de 1 an;

Considérant que les dépenses estimées pour ce marché subséquent sont de 331 118,66€ HT soit 397 342,38 € TTC,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement 2023 au Chapitre 011, opération N° 3336 libellée soutien aux clubs de haut niveau,

Décide

Article 1 – Nantes Métropole – Objet : Marché subséquent n°2 relatif à l'accord cadre 2021-81562 - prestations de services auprès des clubs sportifs pour la promotion de l'image de Nantes Métropole – Lot 1 Football Club de Nantes - Lancement de la consultation – Procédure sans publicité, sans mise en concurrence – Durée : 1 an – Nombre de lots : 1 – Montant estimé du marché : 331 118,66€ HT soit 397 342,38 € TTC,

Article 2 – Attribution et signature du marché subséquent n°2 à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 NOV. 2022**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué


Ali REBOUH

mis en ligne le :

03 NOV. 2022